MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE,
Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Etaient absents :
M. Steeve LOZANO
M. Olivier BACCIALONE

Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.

N° DL14122017-01 : Acquisition de terrains à Garriga Est

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 mai 2017 a inscrit huit Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le territoire de la commune.

Les OAP, créées par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite « loi SRU » et complétées par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné, quelle qu'en soit l'échelle (îlot, quartier, commune, groupe de communes, territoire intercommunal...).

C'est ainsi que figure au PLU l'OAP n°8 « Garriga Est » avec pour objectif d'aménager une zone de développement économique évolutive, avec une orientation principale sur l'économie numérique s'inscrivant dans l'identité naturelle de la commune, selon le triptyque Sport, Nature, Numérique.

L'OAP n°8 est située sur des parcelles privées à Garriga Est. Sa superficie totale de 24,5 ha dont 11 ha urbanisables.

Afin de s'assurer que le futur projet qui sera réalisé soit en phase avec les orientations d'aménagement et les éléments de programmation inscrits dans l'OAP, la Ville a souhaité en acquérir la maîtrise foncière.

Des négociations ont été engagées avec Monsieur Patrick MARIAN, propriétaire des terrains concernés, qui a accepté de céder à la commune au prix de 350 000 euros nets vendeur frais notariés en sus, un ensemble foncier de 27 ha 73 a 52 ca composé des quatre parcelles suivantes, couvertes en tout ou partie par l'OAP :

- parcelle section CY n°5 : 20 ha 70 a 56 ca
- parcelle section CY n°7 : 2 ha 60 a 96 ca
- parcelle section CY n°8 : 50 a 18 ca
- parcelle section CY n°10 : 3 ha 91 a 82 ca.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du service Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a été sollicité et émis le 27 novembre 2017.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ ***DÉCIDE*** *d'acquérir les parcelles cadastrées section CY n°5 de 20 ha 70 a 56 ca, CY n°7 de 2 ha 60 a 96 ca, CY n°8 de 50 a 18 ca et CY n°10 de 3 ha 91 a 82 ca au prix de 350 000 € net vendeur,*

↳ ***VISE*** *l'avis de France Domaine émis le 27 novembre 2017,*

↳ ***CHARGE*** *Maître Stéphanie LATOUR, notaire à CASTELNAU-de-MÉDOC, de la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique,*

↳ ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession*

M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON et M. Joris MONSEIGNE votent pour.

Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS s'abstiennent.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
14 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
J214-DL14122017-01-DE

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Lacanau.
Transmis le 14 DEC. 2017 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
Publié le 14 DEC. 2017 en Mairie de Lacanau.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

BORDEAUX, le 27/11/2017

MAIRIE DE LACANAU
REÇU LE
27 NOV. 2017
N° 17947

Mairie de Lacanau
31 av de la Libération
33680 LACANAU

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
14 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
1214-DE141220 17-01-DE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Louis FABRE
Téléphone : 05.56.00.13.54
Courriel : jean-louis.fabre1dgfip.finances.gouv.fr
Chef de Brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.56.00.13.60

Nos réf :	2017 33214v1244
Vos réf. :	Mme Florance mel du 23/11/2017

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des collectivités territoriales - Article 23 de la loi du n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi " Murcef " - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : terrain en zone 1AUy et Nr

ADRESSE DU BIEN : « garriga est » LACANAU

VALEUR VÉNALE : 350 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT : Mairie de Lacanau

AFFAIRE SUIVIE PAR :Mme Florance

2 - Date de consultation :24/11/2017
Date de réception :
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » :24/11/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

projet d'acquisition/création ZA liée au numérique

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) **Situation géographique du bien, desserte par les transports :**

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie m²
Lacanau	Garriga est	CY 5	207 056
-	-	CY 7	26 096
-	-	CY 8	5 018
-	-	CY 10	39 182
total			277 352

Situation géographique du bien

B) **Consistance actuelle du bien** : grand foncier(27ha73) partiellement boisé,à l'entrée est du bourg, bordé à l'est par l'emprise de la future déviation sud

C) **Travaux programmés (le cas échéant)** :

D) **Compte rendu de la visite** :

E) **Détail des surfaces (surfaces foncières, d'emprise du bâti, surfaces des locaux)** :

5 - SITUATION JURIDIQUE

A) **Désignation et qualité des propriétaires** : csts MARIAN

B) **Origine de propriété** : ancienne

C) **État et conditions d'occupation** :

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	11/05/2017
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone 1AUy(pour majeure partie de ce foncier soit env 245 000m²) et zone Nr pour le reste (env 32 352m²)
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	OAP n°8 « garriga est » zone orange du PPRIF incendie

Extrait du plan de zonage

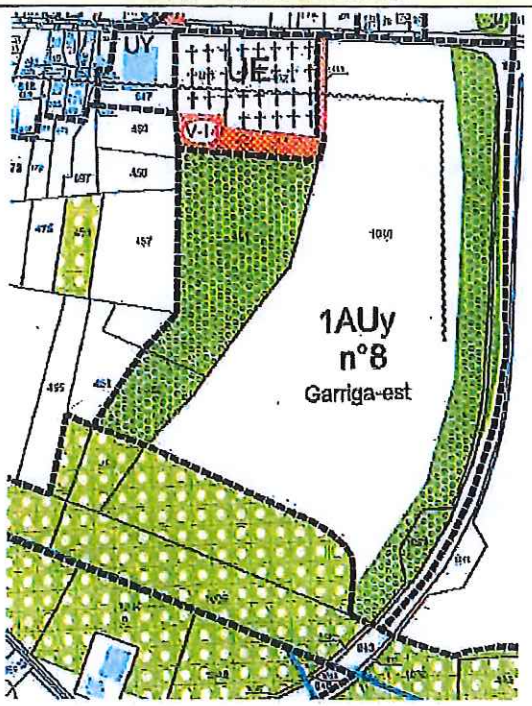

Principales caractéristiques du zonage
1AU : Zone à urbaniser objet: aménager une zone de développement économique (sans habitat) évolutive,avec une orientation principale vers l'économie numérique, et une inscription dans l'identité naturelle de la commune . » sport,nature,numérique » zone Nr: zone naturelle remarquable/ inconstructible

7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES : 350 000€

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien peut être estimée à 350 000€

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Département :
GIRONDE

Commune :
LACANAU

Section : CY
Feuille : 000 CY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 23/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Boite 53 Tour B -
14ème Etage 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

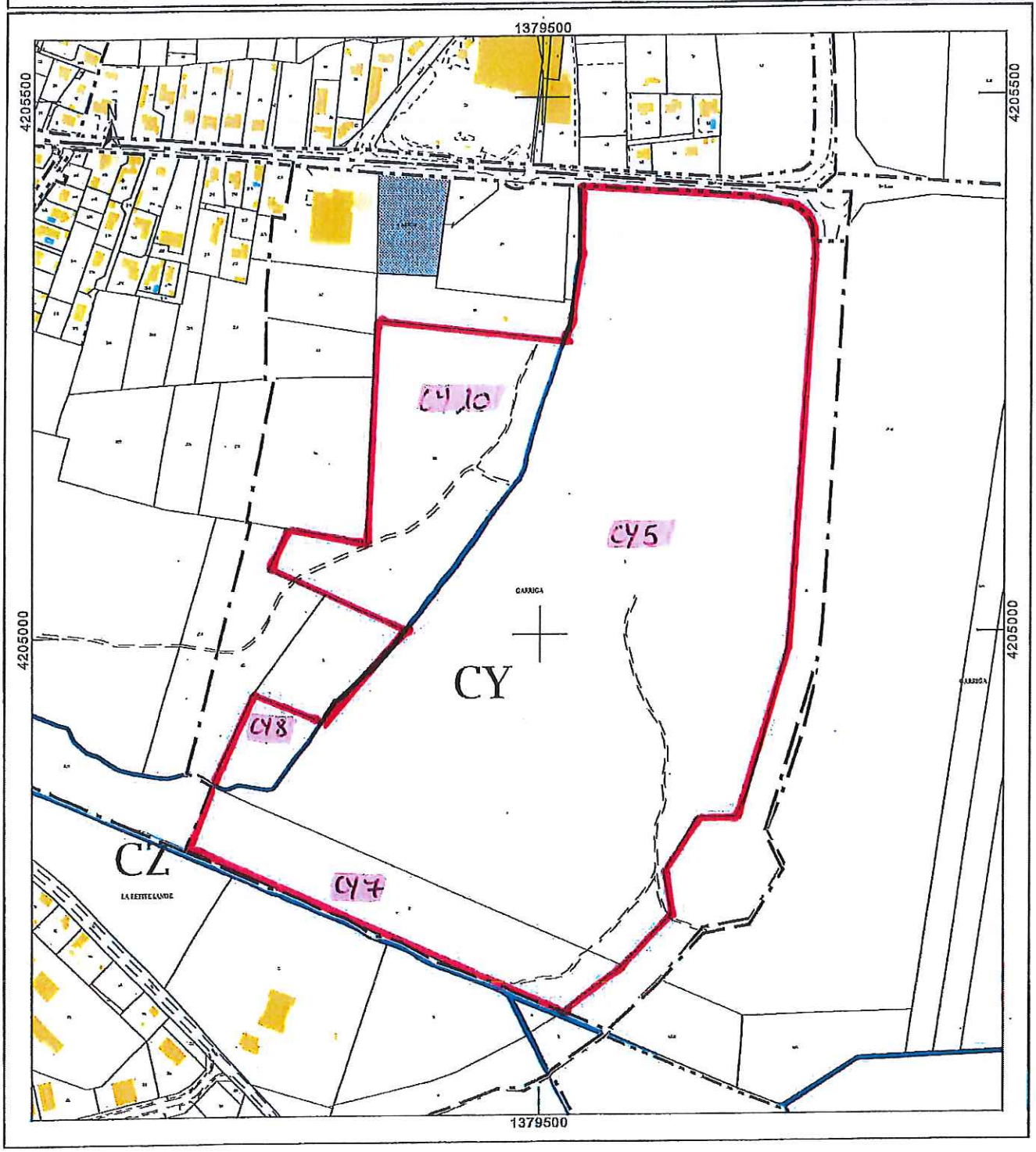

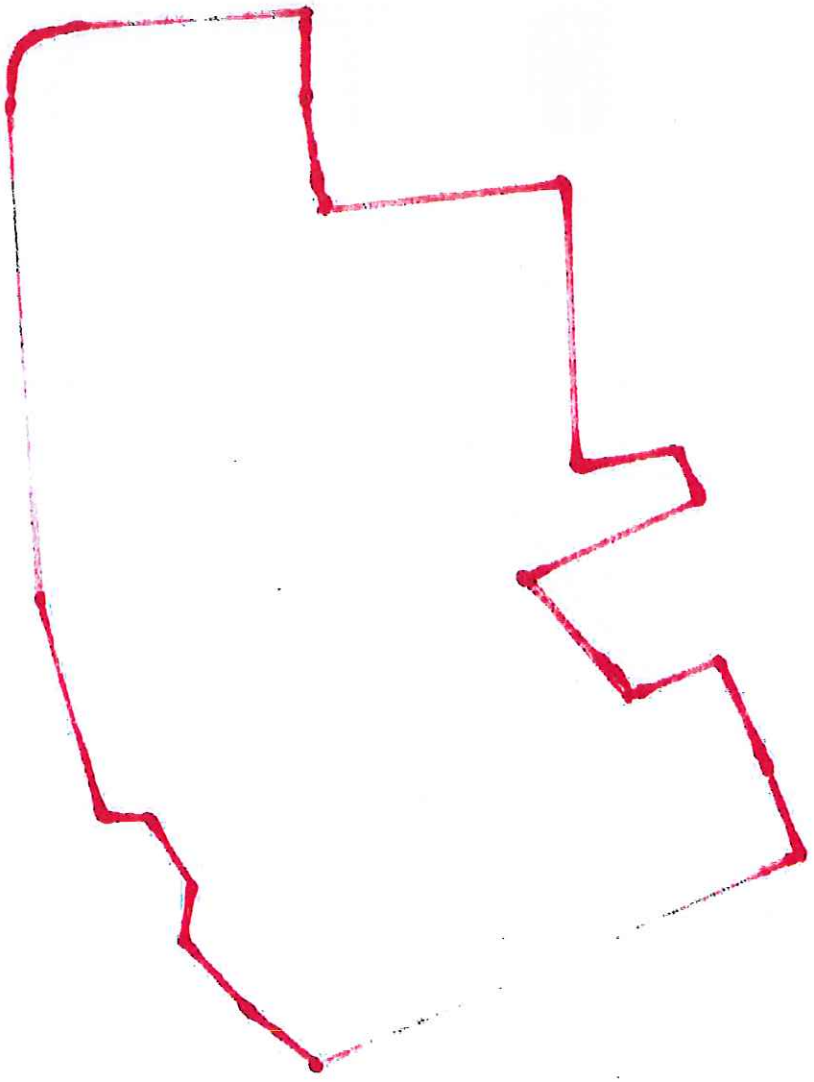

MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE,
Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Etaient absents :
M. Steeve LOZANO
M. Olivier BACCIALONE

Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.

N° DL14122017-02 : Vente à Monsieur Antoine de ROUCY de FLACOURT d'un terrain sis 30 allée des Chasseurs au Huga

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BZ n°53 de 820 m² selon matrice cadastrale, terrain nu sis 30 allée des Chasseurs. Cette parcelle est classée en zone UD au plan local d'urbanisme.

Ce bien ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé de donner mandat sans exclusivité à deux agences immobilières pour en vendre partie de 547 m².

Une agence a fait parvenir une offre d'achat pour ce bien au prix de 160 000 euros net vendeur, émanant de Monsieur Antoine de ROUCY de FLACOURT.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du service Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques a été sollicité et émis le 26 janvier 2017.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- *ACCEPTE la cession à Monsieur Antoine de ROUCY de FLACOURT de partie de 547 m² de la parcelle privée communale cadastrée section BZ n°53 au prix de 160 000 euros,*
- *VISE l'avis de France Domaine émis le 26 janvier 2017,*
- *CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents à cette cession.*

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
1221-DL14122017-02-DE

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire,

Laurent PEYRONDET

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Lacanau.
Transmis le 21 DEC. 2017 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
Publié le 21 DEC. 2017 en Mairie de Lacanau.

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET DE LA GIRONDE
Direction de la Gestion Publique
Division Domaine – Brigade d'Evaluation
208 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX
Balf:drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
FAX : 05 56 00 13 51
Affaire suivie par JL FABRE
Vos réf. Service Urbanisme et Foncier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LACANAU
REÇU LE
30 JAN. 2017
N° 1583

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des collectivités territoriales
Article 23 de la loi du n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi " Murcef "

HÔTEL DE VILLE
AVENUE DE LA LIBÉRATION
33680 LACANAU

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
1221-211412017--02--DE

N° 2017-214V0170

1. **Propriétaire : MAIRIE**
2. **Date de réception de la demande d'avis :** le 23/01/2017
3. **Situation du bien:**

COMMUNE DE LACANAU

Cadastre	Adresse	Contenance
BZ 53	Allée des chasseurs	820m²

4. **Description sommaire :**

Lacanau /secteur le huga/ terrain de 820m² de forme régulière,dans un secteur urbanisé/tous réseaux à proximité//proximité d'une résidence sociale Gironde Habitat

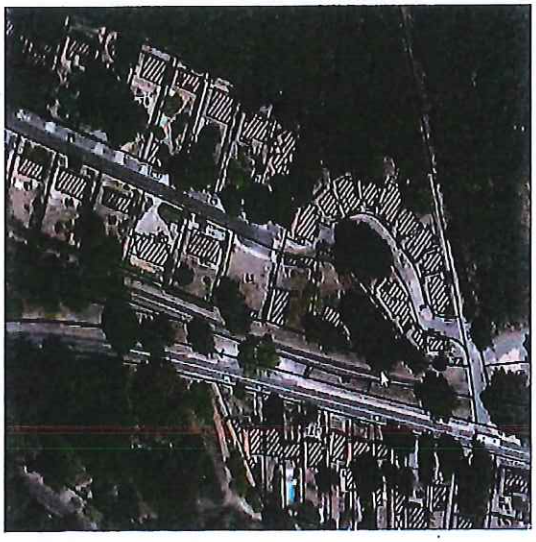

5. **Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :** Au plan local d'urbanisme, terrain classé en zone UD

6. **Situation locative.** libre

7. **Conditions de la vente:** amiable

8. **Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé:**82000€

9. **Durée de validité de l'avis:** Un an

A BORDEAUX, le 26/01/2017

P/le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation
L'inspecteur des Finances Publiques

JL FABRE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de LACANAU

DP10 : PLAN DU PROJET D'AMENAGEMENT

Propriété de la Commune de LACANAU

30 Allée des chasseurs

Cadastre Section BZ numéro 53

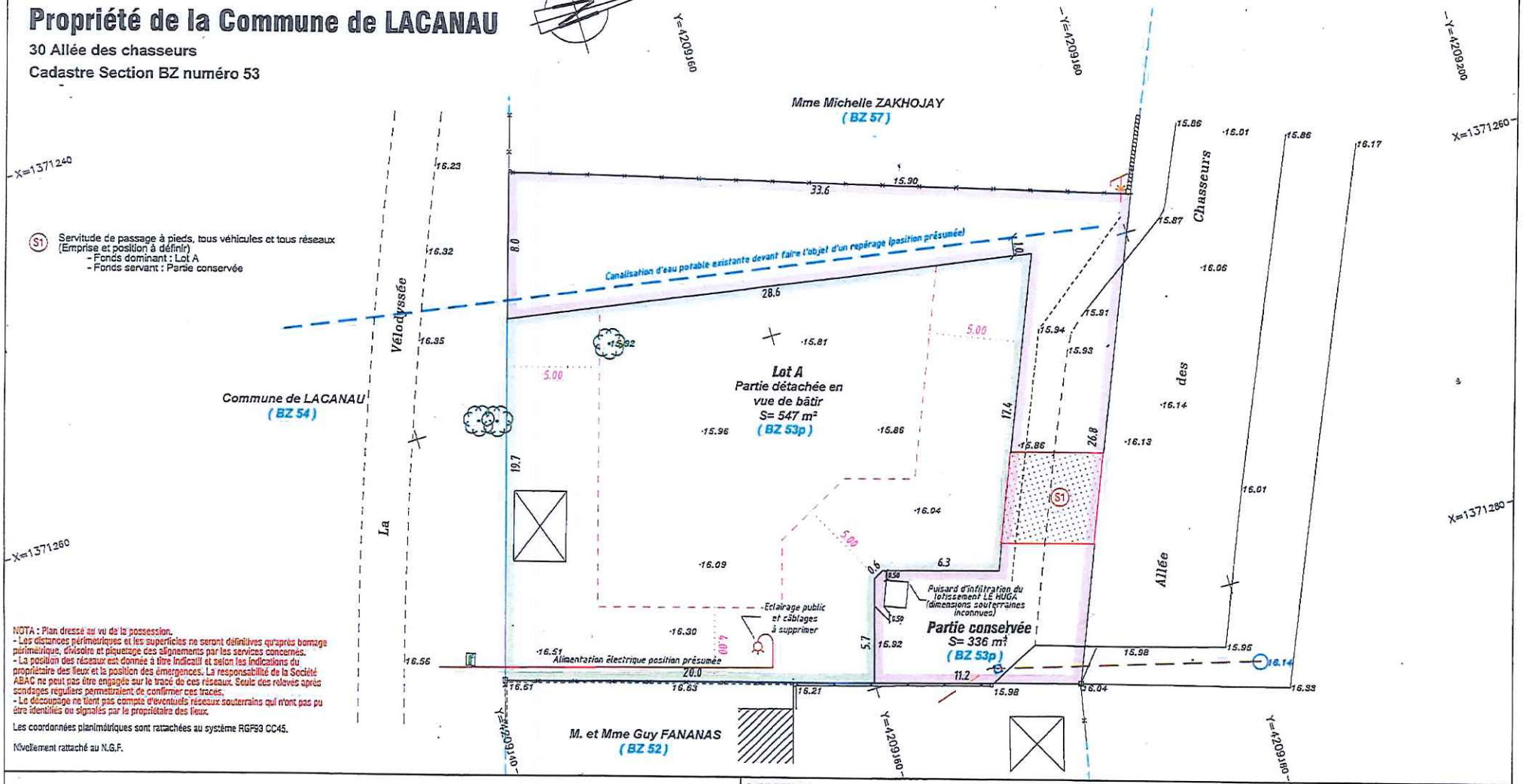

NOTA : Plan dressé au vu de la possession.
- Les distances périmétriques et les superficies ne seront définitives qu'après bornage périmétrique, divisoire et piquetage des alignements par les services concernés.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif et selon les indications du propriétaire des lieux et la position des émergences. La responsabilité de la Société ABAC ne peut pas être engagée sur le tracé de ces réseaux. Seuls des relevés après sondages réguliers permettraient de confirmer ces tracés.
- Le découpage ne tient pas compte d'éventuels réseaux souterrains qui n'ont pas pu être identifiés ou signalés par le propriétaire des lieux.

Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC45.

Nivellement rattaché au N.G.F.

Géo Aquitaine
Géomètres-Experts
Au-delà de la mesure

JEAN-MARC NIAUSSAT
XAVIER de GOUVILLE
THIERRY NAVARRA
OLIVIER PACHEN

ARTIGUES PRÈS BORDEAUX - 33370 - 25 Boulevard de Feydeau - CS 30113 - Tél : 05 56 66 72 54 / Fax : 05 57 54 15 - artigues@abacgeoaquitaine.com
BÈGLES-33130 - 24 Quai du Président Wilson - Tél : 05 56 49 42 64 / Fax : 05 57 12 82 45 - begles@abacgeoaquitaine.com
LANGON Cedex - 33212 - ZI DUMES, BP 30253, 3 Rue Condorcet - Tél : 05 56 63 17 30 / Fax : 05 56 76 64 44 - langon@abacgeoaquitaine.com
LA TESTE DE BUCH (Bureau secondaire) - 33260 - 40 Boulevard du Pyla - Tél : 05 57 15 74 12 / Fax : 05 57 54 15 75 - lateste@abacgeoaquitaine.com

LEGENDE

- (BZ 53p) Référence cadastrale.
- Application cadastrale figurative.
- Mur de clôture.
- Clôture grillagée.
- Mur plaquette + treillage.
- Réseau eaux usées (position présumée)
- Borne O.G.E béton.
- Limite Zone Aedificandi de la construction principale.
- Eclairage public.
- Poteau EDF avec éclairage public.
- Chambre France Télécom.
- Regard Branchement eaux usées.
- Regard de visite.
- Pins.

Dossier n°:	A170604
Date :	Juin 2017
Suivi par :	LCH
Responsable :	EG

DP10

ECHELLE : 1/200

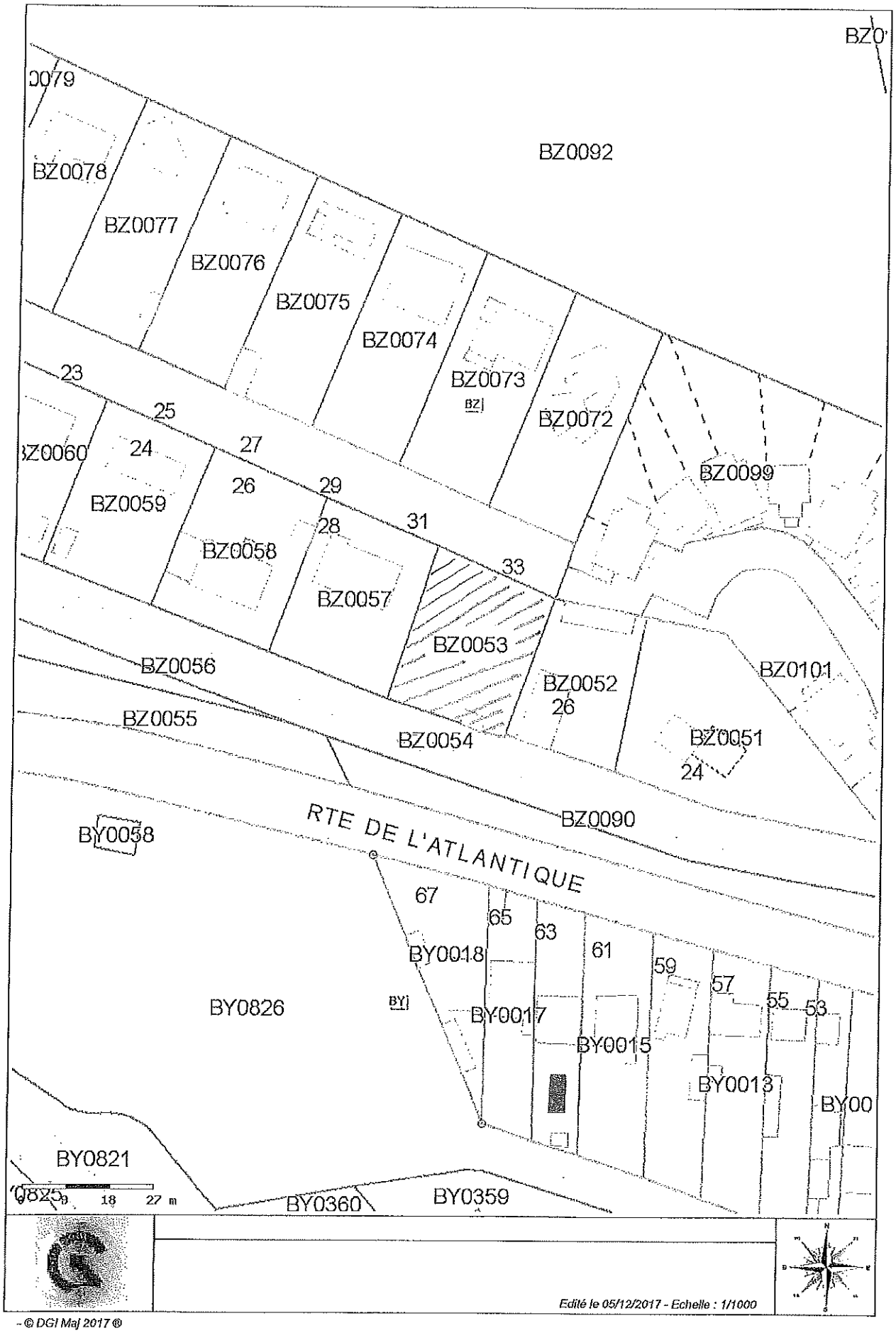
BZ0
0079
BZ0078
BZ0092
BZ0077
BZ0076
BZ0075
BZ0074
BZ0073
BZ0072
BZ0099
23
25
24
27
26
29
28
31
33
BZ0060
BZ0059
BZ0058
BZ0057
BZ0053
BZ0056
BZ0052
26
BZ0101
BZ0055
BZ0054
BZ0051
24
BZ0090
BY0058
RTE DE L'ATLANTIQUE
67
65
63
61
59
57
55
53
BY0018
BY0826
BY0017
BY0015
BY0013
BY00
BY0821
BY0360
BY0359
0 18 27 m
Edité le 05/12/2017 - Echelle : 1/1000

- © DGI Maj 2017 ®

MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE,
Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Etaient absents :
M. Steeve LOZANO
M. Olivier BACCIALONE

Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.

N° DL14122017-03 : Communauté de communes Médoc Atlantique – Modifications statutaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article L 5211-17 du CGCT, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »
Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.
Par délibération en date du 9 novembre dernier, le Conseil Communautaire de Médoc Atlantique a adopté la modification de ses statuts afin de prendre en considération :

- la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1er janvier 2018
- des compétences optionnelles nécessaires au maintien de la DGF bonifiée, à savoir :
  - ✓ En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : Construction aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
  - ✓ création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
  - ✓ En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville)
- l'extension de certaines compétences facultatives à l'ensemble du périmètre intercommunal :
  - ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des voies et équipements nécessaires à l'itinérance douce (pistes cyclables, circuits de randonnée pédestres et équestres).
  - ✓ Aménagement, promotion, amélioration des services et des conditions d'accueil des ports (Goulée, Port de Richard, Saint-Vivien-de-Médoc, Port de Talais, Port de Neyran, Port aux huîtres au Verdon-sur-Mer).
  - ✓ Contribution au SDIS.
- La prise de compétences supplémentaires en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le but de coordonner l'action des syndicats de bassins versants.

Le projet de nouveaux statuts est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ APPROUVE *la modification statutaire proposée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Médoc Atlantique.*

↳ AUTORISE *Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Médoc Atlantique*

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
1221-DL14122017-03-DE

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire,

Laurent PEYRONDET

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Lacanau.
Transmis le 21 DEC. 2017 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
Publié le 21 DEC. 2017 en Mairie de Lacanau.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
1221-DU1122017-03-DE

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017133-DE

PROJET DE STATUTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE

Version du projet validé CC 9/11/2017

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017133-DE

1 PREAMBULE 3
2 COMPOSITION 3
3 NOM DE LA COMMUNAUTÉ 4
4 SIÈGE 4
5 DURÉE 4
6 OBJET ET COMPÉTENCES 4
6.1 Compétences obligatoires 4
6.1.1 En matière de développement économique 4
6.1.2 En matière d'aménagement de l'espace 5
6.1.3 En matière d'ordures ménagères 5
6.1.4 En matière d'accueil des gens du voyage 5
6.1.5 En matière de matière de Gestion des Milieux aquatiques et de prévention des inondations 5
6.2 Compétences optionnelles 6
6.3 Compétences supplémentaires 7

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017133-DE

1 PREAMBULE

Arrêté le 29 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde, dans son article 9, a prescrit l'orientation qui consiste à fusionner la communauté de communes de la Pointe du Médoc avec la communauté de communes des Lacs Médocains pour constituer une communauté de communes de 14 communes pour une population municipale de 25 055 habitants.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en oeuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes de la Pointe du Médoc et de la communauté de communes des Lacs Médocains. Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 13 avril 2016.

Les communautés de communes des Lacs Médocains et de la Pointe du Médoc ont favorablement accueilli ce projet de fusion, par délibérations respectives du 20 et 17 juin 2016.

Par arrêté du 12 décembre 2016, le préfet de Gironde a acté la création de la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE issue de la fusion des Communauté de communes des Lacs Médocains et de la Pointe du Médoc.

2 COMPOSITION

En application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-1 et suivants du CGCT et de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il est créé une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes de la Pointe du Médoc et de la Communauté des Lacs Médocains.

Cette communauté regroupe les communes suivantes :

- Carcans,
- Grayan et l'Hôpital,
- Hourtin,
- Jau-Dignac et Loirac,
- Lacanau,
- Naujac sur Mer,
- Queyrac,
- Saint Vivien de Médoc,
- Soulac sur Mer,
- Talais,

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017133-DE

- Valeyrac,
- Vendays-Montalivet,
- Vensac,
- Le Verdon sur Mer.

3 NOM DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté de communes prend le nom de :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE ».

4 SIÈGE

Le siège de la Communauté est fixé au 9, rue du Maréchal d'Ornano à Soulac-sur-Mer (33780).

5 DURÉE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

6 OBJET ET COMPÉTENCES

La Communauté exerce pour le compte de ses communes membres les compétences suivantes :

6.1 Compétences obligatoires

6.1.1 En matière de développement économique

- Création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (notamment l'éclairage public, la voirie, les trottoirs, les réseaux pluviaux, d'assainissement et d'eau potable, d'électricité et de fibre optique…)
- Actions de développement économique, dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT, notamment dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017133-DE

développement économique et touristique à l'échelle de la communauté de communes

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et gestion des équipements touristiques structurants (tels que Ports maritimes de plaisance, haltes nautiques estuariennes, centres de remise en forme, pôles de séjour organisé, activités équestres, parc de loisirs nautiques, espace polyvalent du phare de Richard à Jau-Dignac-et-Loirac, golf de Grayan et l'Hôpital)

6.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;

6.1.3 En matière d'ordures ménagères

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6.1.4 En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

6.1.5 En matière de Gestion des Milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1er janvier 2018, dans les conditions prévues aux 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
  L'exercice de cette compétence porte à la fois sur la lutte contre l'érosion sur la côte atlantique et la lutte contre l'inondation sur la côte estuarienne. Il concerne notamment l'établissement de stratégies communautaires de gestion de ces aléas naturels et le maintien des

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017133-DE

protections suivantes : le système d'endiguement estuarien de la commune de Valeyrac à celle du Verdon sur Mer (digue, cordons de retour et pelles des chenaux), les ouvrages de protection contre la mer de Soulac sur Mer, Vendays-Montalivet et Lacanau.

- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En la matière, la Communauté de communes aura la possibilité d'adhérer à un syndicat sans consultation préalable des communes membres, comme prévue par l'article L5214-27 du CGCT.

6.2 Compétences optionnelles

6.2.1 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

6.2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

6.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire

6.2.4 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

6.2.5 En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : Construction aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

6.2.6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

6.2.7 En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017133-DE

6.3 Compétences supplémentaires

- Création, aménagement, entretien et gestion des voies et équipements nécessaires à l'itinérance douce suivants : pistes cyclables, circuits de randonnée pédestres et équestres.
  L'exercice de cette compétence porte sur les pistes cyclables en secteur ONF et les pistes cyclables touristiques, à l'exclusion de celles relevant de la compétence départementale.

- Aménagement, promotion, amélioration des services et des conditions d'accueil des ports suivants : Goulée, Port de Richard, Saint-Vivien-de-Médoc, Port de Talais, Port de Neyran, Port aux huîtres au Verdon-sur-Mer.

- Aménagement de l'espace destiné à favoriser le développement de la Zone industrialo-portuaire du Verdon sur Mer, gérée par le Grand Port Maritime en tant qu'opération d'intérêt national.

- Contribution au SDIS en lieu et place des communes membres.

- En matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), à compter du 1er janvier 2018, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les compétences supplémentaires sont les suivantes :
  - *« 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »* : Actions directes ou indirectes pour lutter contre l'érosion des terres, restauration des fossés .
  - *« 6° La lutte contre la pollution »* : Etude et analyse de la qualité des eaux ainsi que plan de gestion différenciée 0% phyto
  - *« 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines »* : Réaliser des études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité, actions de lutte contre les nuisibles, suivi des cumuls et des niveaux des lacs et des nappes de surface, lutte contre les espèces invasives, conseil technique aux communes.
  - *« 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants »* : Entretien et gestion des écluses.
  - *« 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques »* : Suivi de la qualité des eaux (piézométrie).
  - *« 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »* : Actions

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017133-DE

d'animations, de concertation et d'information et animation SAGE Lacs Médocains et sites Natura 2000.

En la matière, la Communauté de communes aura la possibilité d'adhérer à un syndicat sans consultation préalable des communes membres, comme prévue par l'article L5214-27 du CGCT

- La gestion des sites Natura 2000 des Lacs Médocains.

- L'acquisition de données et le suivi topo-bathymétriques et de courantologie nécessaires à l'élaboration des stratégie de gestion du trait de côte.

- Le soutien et accompagnement aux initiatives, aux évènements et manifestations du territoire et du Médoc qui ont des retombées locales et promeuvent l'excellence, l'ambition médocaine et/ou la promotion du territoire et de son patrimoine (historique, sportif, culturel, social, touristique, architectural, naturel).

- Le soutien financier accordé aux communes pour des manifestations et fêtes communales dans le cadre d'un programme des fêtes labellisées par la Communauté de communes.

La communauté est compétente pour les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau pour :

- L'entretien des plans plages (liste ci-après) et accès publics aux plages océanes, études et créations de nouveaux plans plages ;

Communes	Plan plage
Hourtin	Hourtin plage
Carcans	Carcans plage
Lacanau	Lacanau Plage Nord
	Lacanau Plage Sud

- Le transport scolaire : ramassage des élèves des trois communes fréquentant d'une part, le collège de Lacanau et d'autre part, le collège d'Hourtin et les élèves des écoles maternelle et primaire d'Hourtin, empruntant l'itinéraire des collégiens, en qualité d'organisateur secondaire ;

- La sécurité des plages : toute action visant à faciliter la compétence de surveillance des plages ou des lacs telle que définie dans les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin, prise en

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017133-DE

charge et management des équipes de surveillance des plages, équipements meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017133-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE

Siège :

9 Rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC SUR MER

☎ 05.56.73.29.26

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017
D09112017/133

PRESIDENT :	Xavier PINTAT
ETAIENT PRESENTS : Membres titulaires :	Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU, Laurent PEYRONDET, Jean Bernard DUFOURD, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL, Jacques BIDALUN, Dominique FEVRIER, Pierre JACOB, Alain BOUCHON, Marie LASSERRE, Barbara FRANCOIS, Daniel JAFFRELOT, Isabelle LAPALU, Michel BAUER, Hervé CAZENAVE, Jérémy BOISSON, Sylvie LAVERGNE, Jean-Jacques LAOUE, Bernard BESSAC, Jean-Louis DUCLOU, Evelyne MOULIN, Bernard LOMBRAIL, Alfred AUGEREAU,
ETAIENT REPRESENTES :	Pascal ABIVEN (pouvoir à Marie LASSERRE) Pascale MARZAT (pouvoir à Sylvie LAVERGNE) Marie-Hélène GIRAL (pouvoir à Jean Pierre DUBERNET) Marie-Dominique DUBOURG (pouvoir à Xavier PINTAT) Anne WISNIEWSKI (pouvoir à Pierre BOURNEL)
ETAIENT ABSENTS EXCUSES :	Véronique CHAMBAUD, Tony TRIJOULET, Dominique JOANNON (suppléante),
Membres suppléants remplaçants un membre titulaire	
Membres suppléants :	Geneviève CHAUSSIER,
SECRETAIRE DE SEANCE :	Isabelle LAPALU

Objet : **MODIFICATION DES STATUTS**

Rapporteur : **Xavier PINTAT, Président**

Vote : **UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016, portant création de la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE, issue des Communautés de Communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE,

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2018 et, de statuer sur les compétences optionnelles, au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017133-DE

Il est proposé au conseil communautaire

- d'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE figurant en annexe

- de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/10/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE figurant en annexe

- de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 30
Nombre de suffrages exprimés : 35
Vote : Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT À SOULAC SUR MER, le 9 NOVEMBRE 2017

Communauté de Communes Médoc Atlantique
Siège
9 rue Mal d'Ornano
SOULAC/MER
33780

LE PRESIDENT,

Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur Honoraire de la Gironde

MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE,
Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Etaient absents :
M. Steeve LOZANO
M. Olivier BACCIALONE

Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.

N° DL14122017-04 : Attribution de compensations définitives – approbation du rapport de la CLECT
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 13 avril dernier, le conseil communautaire avait arrêté les montants des attributions de compensations 2017 versées aux communes, dans l'attente du rapport définitif d'évaluation des charges transférées.

Lors de la réunion du 7 septembre 2017, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées a arrêté le rapport définitif sur les transferts de charges, à la majorité des membres présents.

Les montants des attributions seront désormais les suivants :

Communes	Attribution de Compensation 2016	Attribution de Compensation 2017	Attribution définitive (cf. rapp.d'évaluation des charges)
CARCANS	12 558,09 €	12 558,09 €	12 558,09 €
GRAYAN ET L'HOPITAL	3 478,00 €	38 681,00 €	43 673,20 €
HOURTIN	- 30 074,00 €	- 30 074,00 €	0 €
JAU DIGNAC ET LOIRAC	0	0	0 €
LACANAU	267 200,33 €	267 200,33 €	267 200,33 €
NAUJAC SUR MER	19 597,00 €	27 243,00 €	25 699,40 €
QUEYRAC	21 210,00€	21 210,00 €	21 210,00 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	31 840,00 €	31 840,00 €	18 840,00€
SOULAC SUR MER	544 237,00 €	544 237,00 €	539 452 €
TALAIS	4 480,00 €	5 262,00 €	5 698,60 €
VALEYRAC	0	0	0 €
VENDAYS MONTALIVET	119 567,00 €	220 004,00 €	220 362,40 €
VENSAC	10 265,00 €	17 625,00 €	15 615,90 €
LE VERDON SUR MER	129 942,00 €	164 588,00 €	142 162,60 €
TOTAL	1 134 300,13 €	1 320 374,42 €	1 312 472,52 €

Par délibération en date du 9 novembre dernier, le conseil communautaire a validé le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la CLECT et déterminé les attributions définitives de compensations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au président de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE *le rapport définitif d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT,*
- APPROUVE *les montants définitifs des attributions de compensation.*

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
1221-DL14122017-04-DE

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire,

Laurent PEYRONDET

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Lacanau.
Transmis le 21 DEC. 2017 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
Publié le 21 DEC. 2017 en Mairie de Lacanau.

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017132-DE

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
1221-DL141220 17-04-DE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET PROPOSITIONS DE FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

13 juillet 2017

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017132-DE

Table des matières

1. Préambule 3
2. Rappel du cadre législatif concernant l'évaluation des charges transférées 4
2.1. Le rôle de la CLECT 4
2.2. Les modalités d'évaluation des charges transférées 4
2.3. La procédure de modification des attributions de compensation 4
2.3.1. Procédure de droit commun 4
2.3.2. Procédure dérogatoire 5
3. Présentation des nouveaux transferts de charges 6
3.1. Compétence tourisme 6
3.1.1. Etat des lieux 6
3.1.2. Taxe de séjour 6
3.1.3. Impacts du transfert de compétence sur les attributions de compensation 6
3.1.3.1. Grayan et l'Hôpital 6
3.1.3.2. Le Verdon 7
3.1.3.3. Vendays Montalivet 8
3.1.3.4. Soulac sur Mer 9
3.1.3.5. Naujac sur Mer, Talais et Vensac 10
3.1.3.6. Saint-Vivien de Médoc 10
3.1.3.7. Synthèse 10
3.2. Compétence création et gestion des zones d'activité économique 11
3.3. Modification de l'attribution de compensation d'Hourtin 12

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017132-DE

1. Préambule

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté de communes Médoc Atlantique exerce depuis le 1er janvier 2017 de nouvelles compétences dans le domaine du développement économique. La promotion du tourisme et la gestion des zones d'activité économique lui ont ainsi été transférées.

S'agissant d'une communauté soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la saisine de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci a pour mission de chiffrer les dépenses et les recettes liées aux compétences transférées.

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués par la CLECT au cours du 1er semestre 2017.

Les charges transférées telles qu'évaluées seront déduites des attributions de compensation versées aux communes.

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 0[illegible]2017132-DE

2. Rappel du cadre législatif concernant l'évaluation des charges transférées

2.1. Le rôle de la CLECT.

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLETC doit rendre *« ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur »* (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

2.2. Les modalités d'évaluation des charges transférées

L'évaluation des charges transférées doit respecter le cadre législatif posé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Cet article distingue deux types de charges, avec un mode d'évaluation des dépenses propre à chacun :

1) Les charges non liées à un équipement, évaluées à partir de leur **coût réel** dans les budgets ou comptes administratifs de la collectivité ;
2) Les charges liées à un équipement, évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année. La notion de de **coût moyen annualisé** est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi.

La combinaison des 2 méthodes d'évaluation est nécessaire selon la nature des charges transférée : si une compétence s'exerce dans un bâtiment, il convient de déterminer le coût du service, puis le coût moyen annualisé du bâtiment qui héberge ce service : la charge transférée sera égale à la somme de ces 2 coûts.

2.3. La procédure de modification des attributions de compensation

2.3.1. Procédure de droit commun

Le rapport adopté par la CLECT indiquant le montant des charges transférées doit être approuvé à la **majorité qualifiée des communes de l'EPCI**, soit :

- **la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;**
- **ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population ;**

A noter que dans le cas de l'évaluation des charges transférées, l'accord de la ou des communes dont la population dépasse le quart de la population totale de la communauté n'est pas nécessaire.

La procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016).
Elle prévoit désormais :

- Une remise du rapport de CLECT dans les 9 mois suivant le transfert.

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200078720-20171109-D09112017132-DE

- Son approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

A défaut de transmission du rapport dans les 9 mois ou d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le coût net est déterminé par le Préfet selon les modalités suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : moyenne 3 ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice des prix hors tabac ;
- Dépenses d'investissement : moyenne 7 ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice de formation brute de capital fixe des administrations publiques.

2.3.2. Procédure dérogatoire

La loi prévoit également (article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Ainsi, seules les communes concernées par la révision de leur attribution de compensation doivent se prononcer : la révision des attributions de compensation *« peut s'opérer, dès lors qu'elle recueille l'accord des seules communes membres concernées par la révision. Ainsi, les communes qui ne sont pas intéressées à la révision de ces attributions ne pourront plus bloquer les ajustements souhaités par les communes concernées »* (Loi de Finances pour 2016, Compte rendu des débats, Assemblée Nationale, 2ème séance du 9 novembre 2015, article 61 bis.)

Les modalités de fixation libre des attributions de compensation doivent s'appuyer sur le travail de la CLECT : *« L'organe délibérant (...) ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. A défaut, il lui incombe de solliciter des projections complémentaires et de faire objectiver par la CLECT toute hypothèse qui ne figurerait pas dans le rapport initial. Dès lors qu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation (...), le conseil communautaire ne peut se reconnaître la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ou d'imposer aux communes des sujétions qui ne soient pas expressément motivées par un besoin de financement dûment identifié par les parties en présence ».* (Question écrite n° 23253 de Madame Estelle Grelier, publiée au JO le 09/04/2013, Réponse publiée au JO le 30/07/2013.)

Ainsi, toute utilisation de la procédure dérogatoire doit être accompagnée du rapport de la CLECT.

Par ailleurs, l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) prévoit que les délibérations de fixation libre des attributions de compensation *« peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés , calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément [aux dispositions de droit commun] ».*

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017132-DE

3. Présentation des nouveaux transferts de charges

3.1. Compétence tourisme

3.1.1. Etat des lieux

Le transfert de cette compétence ne concerne que les communes de l'ex communauté de communes de la Pointe du Médoc. Les communes du secteur des Lacs Médocains en étaient déjà dessaisies lors de la création de la communauté de communes Médoc Atlantique.

4 communes disposaient d'un office de tourisme communal : Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet, Le Verdon et Grayan et l'Hôpital. Les charges transférées sont donc liées à ces 4 structures.

L'office de tourisme de Soulac-sur-Mer était constitué en EPIC, les 3 autres gérés en régie.

Les communes de Talais, Naujac sur Mer et Vensac ne possédaient pas d'office de tourisme. Elles prélevaient cependant la taxe de séjour.

Enfin, la commune de St Vivien subventionnait un office de tourisme, mais ne percevait pas la taxe de séjour.

3.1.2. Taxe de séjour

Il a été convenu que les communes présentant un solde positif de taxe de séjour (valeur 2016), après prise en en compte des charges transférées au titre de la compétence tourisme, en conserveraient **70%**, le reversement s'opérant par le biais de l'attribution de compensation.

Il est précisé que le produit de taxe de séjour pris en compte est minoré de la part reversée au Département et des frais de recouvrement, soit **15%** du montant total prélevé (valeur 2016).

3.1.3. Impacts du transfert de compétence sur les attributions de compensation

3.1.3.1. Grayan et l'Hôpital

L'office de tourisme de la commune occupe des locaux individualisés au sein de la maison des associations (ratio de surface = 25%). Les dépenses d'eau et d'électricité ont été déterminées par application de ce ratio. Pour l'ensemble des dépenses, hors masse salariale, l'évaluation repose sur la moyenne des 3 dernières années (2014 / 2016).

L'office emploie 2 agents : 1 responsable à plein temps et 1 agent d'accueil saisonnier. La masse salariale correspondante est retenue à sa valeur 2016.
Des dépenses de personnel sont également prises en compte pour le nettoyage des locaux.

Une dotation aux amortissements est reconstituée à partir de dépenses d'investissement courant déclarées pour l'année 2010.

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
CC Médoc Atlantique
Affiché le
ID : 033-243300670-20171115-2017132-DE

DEPENSES

	2014	2015	2016	Montant retenu
Massé salariale (012) - y inclus nettoyage			40 205,8	41 365,8
frais de communication (Internet, téléphonie/c téléphonie	1 562,1	1 830,5	1 235,1	1 542,5
Eau (60611)	0,0	143,1	63,4	68,8
Electricité (60612)	5 386,5	4 044,9	1 300,7	3 577,4
Prime d'assurance (616)	90,5	91,8	92,4	91,5
Fournitures et petit équipement (6022, 623, 607, 6068..)	1 133,0	321,3	1 567,3	1 007,2
Publicité et publications (623)	4 504,9	2 800,0	2 140,6	3 148,5
Autres 'crédit bail panneaux lumineux)	5 435,0	5 489,3	5 568,9	5 497,7
Amortissement du matériel		Reconstitué		1 214,2
Total	18 112,0	14 720,8	52 174,2	57 513,7

RECETTES

	2 014,0	2 015,0	2 016,0	Montant retenu
Taxe de séjour	142 821,4	116 812,6	116 819,1	116 819,1
Subventions externes	14 027,6	18 112,3	15 639,2	15 639,2
Total	156 849,0	134 924,8	132 458,2	132 458,2

Les recettes de taxe de séjour excèdent le montant des charges transférées (net des subventions reçues). L'attribution de compensation de la commune est donc majorée de 70% du surplus de taxe de séjour.

Coût net (hors TS)	**41 874,55**
TS brute	**116 819,08**
(-) Part départementale (10%)	11 681,91
(-) Frais de gestion (5%)	5 840,95
TS nette	**99 296,22**
Charge nette	-57 421,67
Part CC (30%)	**17 226,50**
Part commune (70%)	**40 195,17**
MAJORATION DE L'AC	**40 195,17**

3.1.3.2. Le Verdon

L'office occupe des locaux individualisés de 132 m². Un ratio de surface (1,4% n'a été utilisé que pour calculer la prime d'assurance).

Pour l'ensemble des dépenses, hors masse salariale, l'évaluation repose sur la moyenne des 3 dernières années (2014 / 2016).

L'office de tourisme emploie un agent (0,6 ETP). 10 autres agents sont mobilisés pour une fraction de leur temps (au total, 0,25 ETP). Ces agents assurent le nettoyage des locaux et diverses réparations.

Une dotation aux amortissements est reconstituée à partir de dépenses d'investissement courant déclarées sur la période 2010-2016.

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D20119017132-DE

DEPENSES

	2014	2015	2016	Montant retenu
Charges de personnels			27 848,2	27 848,2
Eau (60611)	182,6	177,0	169,8	176,5
Electricité (60612)	708,7	674,6	430,3	571,2
Gaz (60613)	3 471,9	2 128,2	1 539,1	2 379,7
frais de communication (Internet, téléphoniey/c téléphonie mobile) (626)	664,2	1 659,0	1 479,4	1 234,2
Prime d'assurance (616)	8 697,8	11 601,7	11 243,5	11 243,5
Fournitures et petit équipement (6022, 623, 607, 6068, 6261..)	1 996,9	1 793,4	663,9	
Publicité et publications (623)	70,0	2 188,4	70,0	776,1
Déplacements, missions, réceptions (624)	-	-	70,0	
autre (hébergement site internet, maintenance, cotisations)	1 649,9	1 340,9	1 472,1	
Amortissement du matériel		Reconstitué		1 236,6
Total	17 441,0	21 563,2	44 988,2	45 466,0

RECETTES

	2014	2015	2016	Montant retenu
Taxe de séjour affectée à la promotion	96 173,7	111 170,0	92 915,6	92 915,6
Vente de marchandises	888,1	1 033,3	841,5	841,5
Autres produits de gestion	682,0	631,1	527,0	527,0
Total	97 743,8	112 834,4	94 284,1	94 284,1

Les recettes de taxe de séjour excèdent le montant des charges transférées (net des subventions reçues). L'attribution de compensation de la commune est donc majorée de 70% du surplus de taxe de séjour.

Coût net (hors TS)	**44 097,5**
TS brute	**92 915,6**
(-) Part Département (10%)	9 291,6
(-) Frais de gestion (5%)	4 645,8
(-) Part animation	17 422,7
TS nette	**61 555,6**
Charge nette	-17 458,0
Part CC (30%)	**5 237,4**
Part commune (70%)	**12 220,6**
MAJORATION DE L'AC	**12 220,6**

3.1.3.3. Vendays Montalivet

L'office occupe des locaux individualisés de 90 m². Les dépenses de fluides et la prime d'assurance ont été calculées à partir d'un ratio de surface (non communiqué).

Pour l'ensemble des dépenses, hors masse salariale, l'évaluation repose sur la moyenne des 2 dernières années (2015 / 2016).

L'office de tourisme emploie 2 agents (tâches non précisées).

Il n'a pas été possible de reconstituer une dotation aux amortissements pour les investissements courants.

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
CC Médoc Atlantique
0070720017132-DE

DEPENSES

	2015	2016	Montant retenu
Masse salariale (012)		67 367,0	67 367,0
frais de communication (internet, téléphoniey/c téléphonie mobile) (626)	2 041,4	2 451,6	2 246,5
Eau (60611)	892,5	937,1	914,8
Electricité (60612)	1 155,0	1 212,8	1 183,9
Prime d'assurance (616)	103,0	110,0	106,5
Fournitures et petit équipement (6022, 623, 607, 6068..)	1 041,8	746,8	894,3
Etudes et prestations de service (604)	3 265,5	3 267,7	3 266,6
Publicité et publications (623)	1 788,0	0,0	894,0
Autres	23 046,8	22 111,1	22 579,0
Amortissement du matériel			
Total	33 333,9	98 204,1	99 452,5

RECETTES

	2015	2016	Montant retenu
Taxe de séjour	287 999,0	286 407,0	286 407,0
Total	287 999,0	286 407,0	286 407,0

Les recettes de taxe de séjour excèdent le montant des charges transférées (net des subventions reçues). L'attribution de compensation de la commune est donc majorée de 70% du surplus de taxe de séjour.

Coût net (hors TS)	**99 452,54**
TS Brute	**286 407,00**
(-) Part départementale (10%)	28 640,70
(-) Frais de gestion (5%)	14 320,35
TS Nette	**243 445,95**
Charge nette	-143 993,41
Part CC (30%)	**43 198,02**
Part commune (70%)	**100 795,39**
MAJORATION DE L'AC	**100 795,4**

3.1.3.4. Soulac sur Mer

L'office de tourisme de Soulac sur Mer est constitué en EPIC : les dépenses qu'il supporte sont imputées sur son budget propre : elles ne sont donc pas prises en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

La commune prenait en charge les dépenses d'investissement sur le bâtiment. Toutefois, les montants exposés sur la période 2006 à 2016 sont modestes (12 745 €) : **une retenue de 1000 € sur l'attribution de compensation, au titre du renouvellement des équipements, est opérée.**

La taxe de séjour perçue sur le territoire de Soulac-sur-Mer sera totalement conservée par le nouvel EPIC Médoc Atlantique, alors que la commune utilisait une partie de cette taxe (60 k€) pour couvrir des dépenses d'animation. En contrepartie du transfert intégral de la taxe de séjour, le nouvel OT soutiendra financièrement, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens, certaines manifestations sportives ou culturelles de Soulac-sur-Mer présentant un « intérêt communautaire » (Soulac 1900 pour 30 000 € et les Fêtes de la Mer pour 20 000 €).

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017132-DE

3.1.3.5. Naujac sur Mer, Talais et Vensac

Pour ces trois communes, aucune charge n'est retenue sur l'attribution de compensation. En revanche, la communauté leur reversera, par l'attribution de compensation, 70% de la taxe de séjour encaissée en 2016.

	TS Brute	(-) Part départementale (10%)	(-) Frais de gestion (5%)	TS Nette	Part communale (70%)	Part EPCI (30%)	Majoration de l'attribution de compensation
Naujac sur Mer	10 256,06	1 025,61	512,80	8 717,65	6 102,36	2 615,30	6 102,36
Talais	2 048,00	204,80	102,40	1 740,80	1 218,56	522,24	1 218,56
Vensac	8 993,00	899,30	449,65	7 644,05	5 350,84	2 293,22	5 350,84
TOTAL	21 297,06	2 129,71	1 064,85	18 102,50	12 671,75	5 430,75	12 671,76

3.1.3.6. Saint-Vivien de Médoc

La subvention versée par la commune (13 000 € en 2016) est retenue sur l'attribution de compensation.

3.1.3.7. Synthèse

	Attribution de compensation 2016	Coût net de la compétence tourisme	Attribution de compensation corrigée
Grayan et l'Hôpital	3 478,0	40 195,2	43 673,20
Naujac sur Mer	19 597,0	6 102,4	25 699,40
Soulac sur Mer	544 237,0	-1 000,0	543 237,00
St Vivien	31 840,0	-13 000,0	18 840,00
Talais	4 480,0	1 218,6	5 698,60
Vendays Montalivet	119 567,0	100 795,4	220 362,40
Vensac	10 265,0	5 350,9	15 615,90
Le Verdon	129 942,0	12 220,6	142 162,60
Total	**863 406,0**	**151 883,1**	**1 015 289,10**

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017132-DE

3.2. Compétence création et gestion des zones d'activité économique

Le transfert de cette compétence ne concerne que la commune de Soulac-sur-Mer qui a aménagé une zone artisanale et commerciale et réalisé ces dernières années son extension.

La zone artisanale et commerciale est achevée et presque totalement commercialisée. Il reste 3 lots à commercialiser. La communauté de communes les rachètera au prix auquel ils ont été mis en vente, soit 25 435,84 € au total.

Les charges supportées par la commune au titre de l'entretien des équipements publics seront reprises par la communauté de communes. Ils seront en conséquence déduites de l'attribution de compensation.

Les charges d'entretien portent sur les équipements publics suivants :

- Voirie : 5302 m²
- Balayage : 6 balayages mécaniques par an
- Eclairage Public : 15 candélabres et 1 armoire électrique
- Espaces verts : désherbage 1 fois par an
- Eaux pluviales : réseaux (25 m²) et 8 avaloirs
- Signalisation : signalisation au sol (3 m²) et 2 panneaux

Ces charges n'ont été évaluées que pour l'année 2016.

Charges de voirie transférées :

	CA 2016
Frais de personnel	
Estimation du temps annuel passé (nb d'heures)	4
Estimation coût horaire d'un agent (yc charges sociales	15
Total charges de personnel (temps annuel x coût horaire)	60

Autres charges liées à l'entretien de la voirie	
Fournitures de petit équipement (60632)	400
Fournitures de voirie (60633)	2500
Total autres charges liées à l'entretien de la voirie	2900

Dépenses totales	**2960**

Charges de balayage transférées :

En euros	CA 2016
Frais de personnel	
Estimation du temps annuel passé (nb d'heures)	12
Estimation coût horaire d'un agent (yc charges sociales	15
Total charges de personnel (temps annuel x coût horaire)	**180**

Charges d'éclairage public :

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017132-DE

En euros	CA 2016
Coût unitaire moyen par point lumineux	20
Nb de points lumineux sur la ZA	15
Total charges d'éclairage public (coût unitaire x nb de point)	300

Charges d'entretien des espaces verts :

En euros	CA 2016
Frais de personnel	
Estimation du temps annuel passé (nb d'heures)	15
Estimation coût horaire d'un agent (yc charges sociales	15
Total charges de personnel (temps annuel x coût horaire)	225

Charges d'entretien des réseaux d'eaux pluviales :

En euros	CA 2016
Frais de personnel	
Estimation du temps annuel passé (nb d'heures)	8
Estimation coût horaire d'un agent (yc charges sociales	15
Total charges de personnel (temps annuel x coût horaire)	120

Synthèse

	CA 2016
Voirie	2 960,00
Balayage	180,00
Eclairage Public	300,00
Espaces verts	225,00
Eaux pluviales	120,00
Total	**3 785,00**

Aucune charge n'est transférée sur l'extension de la zone qui n'est entrée en service qu'en 2017.

L'attribution de compensation de Soulac-sur-Mer est diminuée de 3 785 euros. En tenant compte du transfert de la compétence tourisme, **l'attribution de compensation de la commune passerait à 539 452 €.**

3.3. Modification de l'attribution de compensation d'Hourtin

La commune d'Hourtin est la seule commune de Médoc Atlantique à verser une attribution de compensation négative. **Il est proposé de d'annuler ce versement.** L'attribution de compensation de la commune serait donc égale à 0.

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017132-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE

Siège :

9 Rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC SUR MER

☎ 05.56.73.29.26

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017
D09112017/132

PRESIDENT :	Xavier PINTAT
ETAIENT PRESENTS : Membres titulaires :	Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU, Laurent PEYRONDET, Jean Bernard DUFOURD, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL, Jacques BIDALUN, Dominique FEVRIER, Pierre JACOB, Alain BOUCHON, Marie LASSERRE, Barbara FRANCOIS, Daniel JAFFRELOT, Isabelle LAPALU, Michel BAUER, Hervé CAZENAVE, Jérémy BOISSON, Sylvie LAVERGNE, Jean-Jacques LAOUE, Bernard BESSAC, Jean-Louis DUCLOU, Evelyne MOULIN, Bernard LOMBRAIL, Alfred AUGEREAU,
ETAIENT REPRESENTES :	Pascal ABIVEN (pouvoir à Marie LASSERRE) Pascale MARZAT (pouvoir à Sylvie LAVERGNE) Marie-Hélène GIRAL (pouvoir à Jean Pierre DUBERNET) Marie-Dominique DUBOURG (pouvoir à Xavier PINTAT) Anne WISNIEWSKI (pouvoir à Pierre BOURNEL)
ETAIENT ABSENTS EXCUSES :	Véronique CHAMBAUD, Tony TRIJOULET, Dominique JOANNON (suppléante),
Membres suppléants remplaçants un membre titulaire	
Membres suppléants :	Geneviève CHAUSSIER,
SECRETAIRE DE SEANCE :	Isabelle LAPALU

Objet : FINANCES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Rapporteur : Gilles COUTREAU, Déléguée Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

Par délibération en date du 13 avril dernier, le conseil communautaire avait arrêté les montants des attributions de compensations 2017 versées aux communes, dans l'attente du rapport définitif d'évaluation des charges transférées.

Lors de la réunion du 7 septembre 2017, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées a arrêté le rapport définitif sur les transferts de charges, à la majorité des membres présents.

Les montants des attributions seront désormais les suivants :

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017132-DE

Communes	Attribution de Compensation 2016	Attribution de Compensation 2017	Attribution définitive (cf. rapp.d'évaluation des charges)
CARCANS	12 558,09 €	12 558,09 €	12 558,09 €
GRAYAN ET L'HOPITAL	3 478,00 €	38 681,00 €	43 673,20 €
HOURTIN	- 30 074,00 €	- 30 074,00 €	0 €
JAU DIGNAC ET LOIRAC	0	0	0 €
LACANAU	267 200,33 €	267 200,33 €	267 200,33 €
NAUJAC SUR MER	19 597,00 €	27 243,00 €	25 699,40 €
QUEYRAC	21 210,00€	21 210,00 €	21 210,00 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	31 840,00 €	31 840,00 €	18 840,00€
SOULAC SUR MER	544 237,00 €	544 237,00 €	539 452 €
TALAIS	4 480,00 €	5 262,00 €	5 698,60 €
VALEYRAC	0	0	0 €
VENDAYS MONTALIVET	119 567,00 €	220 004,00 €	220 362,40 €
VENSAC	10 265,00 €	17 625,00 €	15 615,90 €
LE VERDON SUR MER	129 942,00 €	164 588,00 €	142 162,60 €
TOTAL	**1 134 300,13 €**	**1 320 374,42 €**	**1 312 472,52 €**

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de valider le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la CLECT,
- de déterminer les attributions définitives de compensations comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser le Président à solliciter l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, conformément aux dispositions du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/10/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de valider le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la CLECT,
- de déterminer les attributions définitives de compensations comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser le Président à solliciter l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, conformément aux dispositions du CGCT.

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 30
Nombre de suffrages exprimés : 35
Vote : Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT À SOULAC SUR MER, le 9 NOVEMBRE 2017

Communauté de Communes Médoc Atlantique
Siège
9 rue Mal d'Ornano
SOULAC/MER
33780

LE PRESIDENT,

Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur Honoraire de la Gironde

MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE,
Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Etaient absents :
M. Steeve LOZANO
M. Olivier BACCIALONE

Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.

N° DL14122017-05 : Conditions de transfert des terrains communaux des ZAE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article L5211-17 du CGCT, « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Les zones d'activités de la Meule et du Huga à Lacanau ainsi que la zone des Bruyères à Hourtin sont déjà intercommunales ce qui ne pose pas de difficultés.

En revanche, la zone d'activités économiques du Palu de Bert était une zone d'activités économiques communale, qui nécessite un transfert d'actif de sorte à pouvoir disposer de la pleine propriété et commercialiser les lots ultérieurement.

Par délibération du 9 novembre dernier, le conseil communautaire a décidé de procéder :

- à l'acquisition des terrains pour un montant cumulé de 51 682.39 euros et saisir Maître Meynard à Soulac sur Mer, pour l'établissement de l'acte authentique d'acquisition
- au remboursement de la somme de 89 765.49 euros correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions précitées, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modalités d'acquisition de terrains communaux nécessaires à l'exercice de la compétence économique sur le territoire de la commune de Soulac sur Mer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ APPROUVE *ces modalités d'acquisition de terrains communaux nécessaires à l'exercice de la compétence économique sur le territoire de la commune de Soulac sur Mer.*

↳ AUTORISE *Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Médoc Atlantique*

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
1221-DL14122017-05-DE

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire,

Laurent PEYRONDET

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Lacanau.
Transmis le 21 DEC. 2017 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
Publié le 21 DEC. 2017 en Mairie de Lacanau.

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017125-DE

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
1221-21412017-CS-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE

Siège :

9 Rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC SUR MER

☎ 05.56.73.29.26

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017
D09112017/125

PRESIDENT :	Xavier PINTAT
ETAIENT PRESENTS : Membres titulaires :	Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU, Laurent PEYRONDET, Jean Bernard DUFOURD, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL, Jacques BIDALUN, Dominique FEVRIER, Alain BOUCHON, Marie LASSERRE, Barbara FRANCOIS, Daniel JAFFRELOT, Isabelle LAPALU, Michel BAUER, Hervé CAZENAVE, Jérémy BOISSON, Sylvie LAVERGNE, Jean-Jacques LAOUE, Bernard BESSAC, Jean-Louis DUCLOU, Evelyne MOULIN, Bernard LOMBRAIL, Alfred AUGEREAU,
ETAIENT REPRESENTES :	Pascal ABIVEN (pouvoir à Marie LASSERRE) Pascale MARZAT (pouvoir à Sylvie LAVERGNE) Marie-Hélène GIRAL (pouvoir à Jean Pierre DUBERNET) Marie-Dominique DUBOURG (pouvoir à Xavier PINTAT) Anne WISNIEWSKI (pouvoir à Pierre BOURNEL)
ETAIENT ABSENTS EXCUSES :	Véronique CHAMBAUD, Pierre JACOB, Tony TRIJOULET, Dominique JOANNON (suppléante),
Membres suppléants remplaçants un membre titulaire	
Membres suppléants :	Geneviève CHAUSSIER,
SECRETAIRE DE SEANCE :	Isabelle LAPALU

Objet : **ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE : CONDITIONS DE TRANSFERT DES TERRAINS COMMUNAUX**

Rapporteur : **Laurent PEYRONDET, 1er Vice-président**

Vote : **UNANIMITE**

Aux termes de l'article L5211-17 du CGCT, « lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de Zones d'Activité Economique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Les zones d'activité de la Meule et du Huga à Lacanau ainsi que la zone des Bruyères à Hourtin sont déjà intercommunales, ce qui ne pose pas de difficulté. Il est uniquement nécessaire de faire modifier l'identité du propriétaire auprès du bureau des hypothèques.

En revanche, la Zone d'Activité Economique de La Palu de Bert était une zone d'activité économique communale, en cours de commercialisation et d'aménagement, qui nécessite un transfert d'actif de sorte à pouvoir disposer de la pleine propriété et commercialiser les lots ultérieurement.

Il appartient au conseil communautaire de déterminer les modalités de cession de ces terrains par la Commune et de soumettre ces conditions de transfert aux communes membres.

Envoyé en préfecture le 15/11/2017
Reçu en préfecture le 15/11/2017
Affiché le
ID : 033-200070720-20171109-D09112017125-DE

Au titre des acquisitions de terrains, il faut envisager l'achat du foncier afin de pouvoir céder les terrains à des porteurs de projets ultérieurement :

- Zone de La Palu de Bert Est : 27 675,90 € (6,30 € HT/m²) qui correspondent à la valeur de la vente du stock de 4 393 m² de surface aménagée disponible (lot 9, 14 et 15)
- Extension de la zone : 24 006,49 € pour 21 040 m² de terrains non encore aménagés mais qui font l'objet d'un permis d'aménager en cours de validité.

Par ailleurs la commune de Soulac sur Mer a engagé de nombreux frais d'études techniques et environnementales (étude de maîtrise d'œuvre, suivi environnemental, dossier loi sur l'eau, étude hydraulique) pour obtenir le permis d'aménager de l'extension de la zone de La Palu de Bert Est pour un montant de 74 878 € HT, soit 89 765,49 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder :

- à l'acquisition des terrains pour un montant cumulé de 51 682,39 € et saisir Maître Meynard à Soulac sur Mer, pour l'établissement de l'acte authentique d'acquisition
- au remboursement de la somme de 89 765, 49 € TTC correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre et d'études environnementales indispensables à l'obtention du permis d'aménager.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/10/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➢ de procéder :

- à l'acquisition des terrains pour un montant cumulé de 51 682,39 € et saisir Maître Meynard à Soulac sur Mer, pour l'établissement de l'acte authentique d'acquisition
- au remboursement de la somme de 89 765, 49 € TTC correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre et d'études environnementales indispensables à l'obtention du permis d'aménager.

➢ d'autoriser le Président à saisir les conseils municipaux des communes membres.

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 34
Vote : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT À SOULAC SUR MER, le 9 NOVEMBRE 2017

Communauté de Communes Médoc Atlantique
Siège
9 rue Mal d'Ornano
SOULAC/MER
33780

LE PRESIDENT,

Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur Honoraire de la Gironde

MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE,
Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Etaient absents :
M. Steeve LOZANO
M. Olivier BACCIALONE

Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.

N° DL14122017-06 : Avis sur la révision du programme pluriannuel de gestion des hydrosystèmes du bassin versant des lacs Médocains et sur la demande associée de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'issue d'une étude préalable de 2007, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) a mis en œuvre sur la période 2009-2019 un programme d'entretien des crastes et fossés de son territoire.

Dès 2015, le SIAEBVELG a engagé la révision de son programme pluriannuel de gestion des hydrosystèmes (crastes et fossés). Cette démarche a abouti à l'élaboration d'un nouveau programme décennal pour la période 2019-2028, en partenariat avec les communes membres. Le SIAEBVELG a alors déposé une demande d'intérêt général (DIG) de ce projet, au préfet de la Gironde.

Ce programme de travaux a été jugé complet et régulier par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L123-3 du Code de l'Environnement, il revient au SIAEBVELG d'organiser l'enquête publique. L'enquête publique se déroulera du mercredi 20 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Hervé REDONDO, accueillera le public sur les communes de Carcans, Lacanau, Lège Cap Ferret et Sainte-Hélène.

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, le SIAEBVELG soumet pour avis, aux communes membres du syndicat, ce programme de gestion révisée et sa demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) soumise au Préfet de Gironde.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- *DONNE* un avis favorable sur la révision du programme de gestion des hydrosystèmes du SIAEBVELG pour la période 2019-2028.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
R21-DL14122017-06-DE

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire,

Laurent PEYRONDET

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Lacanau.
Transmis le 21 DEC. 2017 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
Publié le 21 DEC. 2017 en Mairie de Lacanau.

MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE,
Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Etaient absents :
M. Steeve LOZANO
M. Olivier BACCIALONE

Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.

N° DL14122017-07 : Sauvegarde du cinéma de Lacanau. Projet d'équipement de la salle l'Escoure pour des projections de cinéma. Demandes d'aides financières.

Rapporteur : Monsieur Cyrille RENELEAU

Depuis de nombreuses années, Lacanau est une des rares villes de notre région à avoir réussi à faire subsister sur le territoire un cinéma indépendant de proximité. Cet équipement constitue un élément incontournable de l'offre culturelle de la commune, en particulier au regard de son statut de station touristique. Il constitue en outre un facteur de lien social entre les habitants en leur offrant un espace de rencontres et de divertissement ouvert à tous les publics. A cet égard, la collectivité a activement participé à la promotion du cinéma, en particulier par la réalisation à titre gratuit de nombreuses actions de communication.

Après de nombreuses années d'exploitation, la municipalité a pris connaissance au mois d'août dernier des difficultés financières rencontrées par la gestionnaire privée et de son intention de fermer définitivement l'équipement dès le mois septembre 2017.

Consciente de l'intérêt de maintenir la présence d'un cinéma sur la commune, la collectivité a rapidement pris contact avec les acteurs du secteur pour identifier des solutions à court, moyen et long terme permettant la subsistance d'un cinéma à Lacanau.

La commune a donc examiné la possibilité de relancer l'exploitation d'un cinéma par des projections à la salle municipale de l'Escoure. Cette hypothèse permettrait ainsi de reprendre les projections dans un délai très court, c'est-à-dire au printemps prochain.

En effet, le cadre règlementaire du *circuit itinérant* permet une reprise des projections dans de très brefs délais, sous réserve de l'acquisition du matériel de projection cinématographique et de sonorisation. Le bâtiment doit également être mis en conformité pour permettre l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes. Au total, les investissements nécessaires sont à ce jour évalués à 75 000 euros TTC.

A terme, la collectivité souhaite examiner la possibilité de pérenniser le cinéma sous exploitation déléguée. Toutefois, en réalisant cet investissement, la collectivité prend ainsi ses responsabilités pour continuer à offrir à tous les Canaulais et aux visiteurs de la commune un cinéma de proximité accessible et proposant une programmation ouverte à tous les publics.

Afin d'aider la commune à sauvegarder son cinéma de proximité, la Ville de Lacanau sollicite la participation et l'aide financière des collectivités supérieures. Le Département de la Gironde, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes et plus particulièrement dans un contexte de politique culturelle de proximité, est susceptible d'apporter une participation financière au titre de l'aide à l'équipement et la modernisation des salles de cinéma à hauteur de 25 % des dépenses et dans la limite d'une dépense plafonnée à 200 000 euros HT. Le Centre National du Cinéma est susceptible d'apporter une aide par l'intermédiaire de son fonds de soutien cinéma généré par la taxe additionnelle. Enfin, la Région sera également sollicitée dans la limite du cumul des aides publiques.

VU l'avis de la Commission Culture en date du 6 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ VALIDE *le projet de sauvegarde d'un cinéma de proximité sur le territoire de la commune, par l'acquisition de matériel de projection et de sonorisation permettant d'équiper la salle l'Escoure*

↳ AUTORISE *Monsieur Le Maire à solliciter les aides à l'équipement et la modernisation des salles de cinéma auprès du Département de la Gironde, du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ainsi que du CNC.*

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
1221-DL.14122017-07-DE

Le Maire,

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Laurent PEYRONDET

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Lacanau.
Transmis le 21 DEC. 2017 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
Publié le 21 DEC. 2017 en Mairie de Lacanau.

MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE,
Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Etaient absents :
M. Steeve LOZANO
M. Olivier BACCIALONE

Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.

N° DL14122017-08 : Acompte sur les subventions aux associations locales au titre de l'année 2018

Rapporteur : Monsieur Cyrille RENELEAU

Afin d'éviter des ruptures de trésorerie dans les premiers mois de l'année civile, la Ville accorde à certaines associations locales, en fin d'année un acompte sur la subvention au titre de l'année suivante.

La délibération du 18 décembre 2003 acte en effet le principe visant à accorder en décembre de l'année n-1, un acompte de subvention correspondant à 60 % de la subvention de l'année n-1, afin d'améliorer le fonctionnement des associations dont l'activité et le rythme sont différents de l'année civile.

Un complément éventuel de subvention pourra être accordé après examen des demandes en début d'année 2018 et selon la procédure applicable à l'ensemble des demandes.

VU les avis des commissions *Sports* en date du 5 décembre 2017 et Finances du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ ACCORDE *un acompte de subventions au titre de l'année 2018 aux associations suivantes :*

Associations	*Subventions 2017*	*Acomptes sur la subvention annuelle 2018 60 % du montant accordé en 2017*
ASL Judo	4 000 euros	2 400 euros
FCMO Lacanau/Carcans	15 150 euros	9 090 euros

↳ DIT *que les crédits seront inscrits au Budget.*

M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS votent pour.

Mme Lydia LESCOMBE s'abstient.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
221-DL14122017-08-DE

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire,

Laurent PEYRONDET

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Lacanau.
Transmis le 21 DEC. 2017 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
Publié le 21 DEC. 2017 en Mairie de Lacanau.

MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE,
Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Etaient absents :
M. Steeve LOZANO
M. Olivier BACCIALONE

Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.

N°DL14122017-09 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Voile Lacanau Guyenne

Rapporteur : Madame Sylvie LAVERGNE

En 2017, la Ville de Lacanau a décidé de revoir les conditions d'utilisation du bâtiment Club de Voile de Lacanau, aujourd'hui occupé par le club et un restaurateur.

Ces nouvelles conditions d'occupation ont permis de clarifier les modalités de prise en charge des fluides auprès des différents occupants, ces derniers étant chacun bénéficiaires d'une autorisation d'occupation conclue avec la Ville de Lacanau. Ainsi, de nouveaux modes de comptage des fluides ont été mis en place depuis juillet 2017 afin de permettre de dissocier les consommations relatives à chaque occupant.

Un premier bilan réalisé fin novembre 2017 n'a pas permis de déterminer avec précision le niveau des consommations imputables à l'activité de l'association.

Afin de permettre à l'association de ne pas être pénalisée financièrement par ces nouvelles conditions d'occupation, la commune a souhaité aider l'association en lui accordant une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros pour l'année 2017, venant s'ajouter à la subvention de fonctionnement délibérée le 30 mars 2017 d'un montant de 5 300 euros. Ainsi, la subvention de fonctionnement totale est portée à 7 800 euros pour l'année 2017.

VU l'avis de la commission *Sports* en date du 5 décembre 2017,

VU l'avis de la commission *Finances* en date du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ DECIDE *d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement complémentaire à l'association Voile Lacanau Guyenne au titre de l'année 2017 d'un montant de 2 500 euros.*

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
1221-DL14122017-09-DE

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire,

Laurent PEYRONDET

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Lacanau.
Transmis le 21 DEC. 2017 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
Publié le 21 DEC. 2017 en Mairie de Lacanau.

MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE,
Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Etaient absents :
M. Steeve LOZANO
M. Olivier BACCIALONE

Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.

N° DL14122017-10 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Michel BAUER

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois.

La présente délibération vise à modifier deux emplois de chargé de communication afin ouvrir ces emplois à des agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B). La collectivité souhaite en effet tenir compte des compétences attendues sur ces postes qui ont vocation à être occupés par des profils de niveau supérieur et disposant d'une autonomie dans l'exécution de leurs missions.

Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux rappelle en effet que « *les rédacteurs territoriaux* [...] *contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication* [...] *de la collectivité* ».

La modification de ces deux emplois permanents permettra ainsi aux agents concernés de faire valoir, le cas échéant, leur réussite aux concours du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et ainsi reconnaître leur valeur professionnelle.

Il vous est donc proposé de procéder à la modification de ces deux emplois afin que les grades correspondants soient ouverts aux grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à savoir rédacteur, rédacteur principal 2ème classe et rédacteur principal 1ère classe.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2313-3 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2017 ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 8 décembre 2017 ;

VU le tableau des effectifs dans sa version du 28 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de modifier deux emplois de chargé de communication afin d'ouvrir les grades correspondants au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux afin de tenir compte du niveau de compétence et d'autonomie attendu sur ces emplois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- *MODIFIE* deux emplois permanents comme suit :

	Avant modification	Après modification
Emploi	Chargé(e) de communication	Chargé(e) de communication
Quotité d'emploi	Temps complet, 35 heures	Temps complet, 35 heures
Direction	Cabinet	Cabinet
Service	Communication	Communication
Filière	Administrative	Administrative
Catégorie	C	B, C
Cadres d'emplois correspondants	Adjoint administratif	Adjoint administratif, rédacteur territorial
Grades correspondants	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal ;

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
1221-DL-14-12-2017-10-DE

Le Maire,

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Laurent PEYRONDET

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Lacanau.
Transmis le 21 DEC. 2017 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
Publié le 21 DEC. 2017 en Mairie de Lacanau.

MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE,
Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Etaient absents :
M. Steeve LOZANO
M. Olivier BACCIALONE

Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.

N° DL14122017-11 : Rapport relatif aux actions entreprises par la Ville de Lacanau à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Suite à l'examen par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine des comptes de la Ville de Lacanau pour les exercices 2011 et suivants, dans le cadre d'un contrôle portant à la fois sur la situation comptable et financière de la Ville mais également sur la protection du littoral et l'urbanisme, le Conseil municipal a pris acte, par une délibération votée le 15 décembre 2016, du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les exercices susmentionnés ainsi que du débat qui s'en est suivi.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 18 novembre 2016, la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a rappelé qu'aux termes de l'article L243.9 du Code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières, et notamment l'article L243.9,

VU la délibération votée le 15 décembre 2016 portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et sur le débat qui s'en est suivi.

VU le courrier de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine daté du 18 novembre 2016, rappelant les recommandations transmises par la Chambre régionale des comptes suite à son examen des comptes de la Ville pour les exercices 2011 et suivants

VU l'avis de la Commission Finances, Marchés et Ressources Humaines réunie le 8 décembre 2017, portant sur le rapport listant les actions entreprises depuis un an à la suite des observations de la chambre régionale des comptes,

CONSIDERANT les réponses apportées par la Ville de Lacanau aux recommandations de la chambre régionale des comptes contenues dans le rapport annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ PREND ACTE *du rapport présentant les actions entreprises par la Ville de Lacanau à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.*

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 14412017
1221-DL14122017-11-DE

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Lacanau.
Transmis le 21 DEC. 2017 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
Publié le 21 DEC. 2017 en Mairie de Lacanau.

MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE,
Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Etaient absents :
M. Steeve LOZANO
M. Olivier BACCIALONE

Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.

N° DL14122017-12 : Budget principal – Décision Modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement de ce budget.

En section de fonctionnement sont inscrits des crédits nouveaux correspondant :

D'une part à des opérations d'ordre :

- étalement de la charge constatée en 2016 dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette,
- dotations aux amortissements des frais d'études n'ayant pas été suivies de travaux, ainsi que dotations aux provisions pour risques liés à des litiges en cours (PLU notamment), en réponse aux recommandations faites par la Chambre régionale des comptes.

D'autre part au changement d'imputation budgétaire de la dépense relative à l'opération de résiliation du bail à construction liant le Département de la Gironde à l'UCPA et de reprise de ce bail par la commune (+317 000 en fonctionnement, -317 000 en investissement).

Les crédits nouveaux en recettes de la section de fonctionnement se composent comme suit :

- reprise sur une provision financière inscrite au budget précédent dans le cadre du refinancement de dette effectué en 2016, du fait de la disparition du risque afférent à cette opération,
- recette liée aux travaux en régie effectués par la Ville durant l'exercice.

Les crédits inscrits en dépenses de la section d'investissement concernent :

- l'inscription de la cession gratuite à la Ville par le CCAS d'un terrain bâti situé rue Edmond About (intégration au patrimoine communal),
- divers ajustements entre articles des chapitres d'immobilisations corporelles,
- la prise en compte des travaux en régie effectués par la commune durant l'exercice,
- le virement de frais d'études ayant été suivies de travaux au compte d'immobilisation concerné, en réponse à une recommandation de la Chambre régionale des comptes,
- le changement d'imputation budgétaire de la dépense relative à l'opération de résiliation du bail à construction liant le Département de la Gironde à l'UCPA et de reprise de ce bail par la commune, comme évoqué plus haut,
- un ajustement budgétaire concernant les avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles, compte tenu des avances réellement effectuées sur l'exercice dans le cadre des marchés passés par la commune.

Les recettes de la section d'investissement sont les suivantes :

- contrepartie de la charge susmentionnée liée à la cession gratuite à la Ville par le CCAS,
- contrepartie de la charge liée à l'opération de refinancement de la dette,
- virement des frais d'études ayant été suivies de travaux au compte d'immobilisations concernées, et amortissement des frais d'études n'ayant pas été suivies de travaux, en réponse à une recommandation de la Chambre régionale des comptes,
- ajustement budgétaire sur le compte des avances et acomptes, de montant identique à la dépense.
- surcroît de recettes suite à la répartition du produit des amendes de la circulation routière au titre de 2017.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les crédits inscrits au Budget primitif 2017 du budget principal,
VU l'avis de la Commission Finances, Marchés et Ressources Humaines réunie le 8 décembre 2017,

M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON et M. Joris MONSEIGNE votent pour.

Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS s'abstiennent.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire,

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
1221-DE14122017-12-DE

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Lacanau.
Transmis le 21 DEC. 2017 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
Publié le 21 DEC. 2017 en Mairie de Lacanau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ *AUTORISE la Décision Modificative n°2 suivante au Budget principal 2017 :*

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
6718 (67) – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	317 000,00	722 (042) – Immobilisations corporelles	80 000,00
6862 (042) – Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	3 075,00	7865 (78) - Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	3 075,00
6875 (68) – Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	40 000,00		
6811 (042) – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	20 000,00		
023 (023) – Virement à la section d'investissement	-297 000,00		
Total Dépenses	83 075,00	Total Recettes	83 075,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
2115 (041) – Terrains bâtis	116 870,00	1326 (041) – Subventions d'équipement non transférables (autres établissements publics locaux)	116 870,00
2152 (041) – Installations de voirie	4 000,00	2031 (041) – Frais d'études	4 000,00
2118 (21) – Autres terrains	-317 000,00	4817 (040) – Pénalités de renégociation de la dette	3 075,00
2031 (20) - Frais d'études	-100 000,00	1342 (13) – Amendes de police	93 925,00
2128 (21) – Autres agencements et aménagements	-170 000,00	021 (021) - Virement de la section de fonctionnement	-297 000,00
2184 (21) – Mobilier	-50 000,00	28031 (040) – Amortissement des frais d'études	20 000,00
2315 (23) – Installations, matériel et outillage techniques	330 000,00	238 (23) – Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles	122 000,00
2318 (23) – Autres immobilisations corporelles en cours	47 000,00		
2158 (040) – Autres installations, matériel et outillage techniques	80 000,00		
238 (23) – Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles	122 000,00		
Total Dépenses	62 870,00	Total Recettes	62 870,00

MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE,
Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Etaient absents :
M. Steeve LOZANO
M. Olivier BACCIALONE

Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.

N° DL14122017-13 : Durée d'amortissement des subventions d'équipement.

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Suite à l'examen par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine des comptes de la Ville de Lacanau pour les exercices 2011 et suivants, dans le cadre d'un contrôle portant à la fois sur la situation comptable et financière de la Ville mais également sur la protection du littoral et l'urbanisme, la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a formulé une recommandation relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 en matière d'amortissement des subventions d'équipement versées.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2321-2,

VU le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,

VU la délibération votée le 15 décembre 2016 portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et sur le débat qui s'en est suivi.

VU l'avis de la Commission Finances, Marchés et Ressources Humaines réunie le 8 décembre 2017,

CONSIDERANT que les subventions d'équipement versées figurent dans la catégorie des immobilisations devant obligatoirement être amorties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

FIXE comme suit les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées :

- *5 ans lorsque la subvention d'équipement finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,*
- *15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des infrastructures,*
- *30 ans lorsqu'elle finance des équipements structurants d'intérêt national.*

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 00A
1221-DL14122017-13-DE

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Lacanau.
Transmis le 21 DEC. 2017 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
Publié le 21 DEC. 2017 en Mairie de Lacanau.

MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE,
Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Etaient absents :
M. Steeve LOZANO
M. Olivier BACCIALONE

Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.

N° DL14122017-14 : Apport de sable sur les perrés de la plage de repli : acceptation d'un don accordé par le fonds de dotation « Lacanau durable »

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les travaux de protection et de sauvegarde du front de mer, entrepris par la commune en 2014, ont permis de faire face aux dangers que représente le phénomène de l'érosion littorale pour la commune de Lacanau, à la fois pour ses habitants mais également pour l'activité touristique et plus généralement l'ensemble du tissu économique local.

Néanmoins, ces ouvrages doivent faire l'objet d'un entretien très régulier, et à titre d'exemple, la commune a payé sur son budget 2017 une somme de 51 750 euros hors taxes correspondant à l'apport de sable sur les perrés de la plage de repli (mise en œuvre de remblais sableux et de moyens humains et matériels permettant le repositionnement d'enrochement).

C'est dans ce cadre que le fonds de dotation « Lacanau durable », personne morale de droit privé à but non lucratif, indépendante de la commune, a décidé d'accorder un don d'un montant de dix mille euros afin de participer au financement des actions de reprofilage et de rechargement de la plage de repli.

Le fonds de dotation « Lacanau durable » a en effet pour vocation, de par ses statuts, de recevoir et de gérer des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés afin de les utiliser en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ayant pour finalité la protection et la mise en valeur du patrimoine environnemental et bâti de Lacanau.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-1 et L. 2541-12,

VU les statuts du fonds de dotation « Lacanau durable »,

VU la décision du Conseil d'Administration du fonds de dotation « Lacanau durable » du 20/09/2017 de procéder au versement d'un don de 10 000 euros, dans le cadre de l'opération de stratégie locale de lutte contre l'érosion,

VU la recette inscrite au budget primitif principal de la commune de Lacanau, au titre des dons et legs en capital,

VU l'avis de la Commission Finances, Marchés et Ressources Humaines réunie en Mairie de Lacanau le 8 décembre 2017,

CONSIDERANT l'opportunité de compléter le plan de financement des travaux d'apport de sable sur les perrés de la plage de repli, tel que présenté ci-après,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE le don de 10 000 euros accordé par le fonds de dotation « Lacanau durable »,
- ACCEPTE les charges et conditions liées à ce don : affectation du don exclusivement aux dépenses d'apport de sable sur les perrés de la plage de repli prises en charge par le budget principal de la commune de Lacanau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce don,
- INSCRIT la recette au budget principal de la commune à l'article 10251 « dons et legs en capital ».

Plan de financement 2017 : apport de sable sur les perrés de la plage de repli

PROJETS MUNICIPAUX		SUBVENTIONS DEMANDEES		
Description	Montant de l'opération (en euros) (HT)	Financeurs	Montant (en euros)	%
Apport de sable sur la plage de repli	51 750	Don (Fonds de dotation Lacanau Durable)	10 000	19.32%
		Autofinancement	41 750	80,68%
TOTAL	51 750	TOTAL	51 750	100.00%

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
1221-DL14122017-14-DE

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire,

Laurent PEYRONDET

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Lacanau.
Transmis le 21 DEC. 2017 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
Publié le 21 DEC. 2017 en Mairie de Lacanau.

MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE,
Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Etaient absents :
M. Steeve LOZANO
M. Olivier BACCIALONE

Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.

N° DL14122017-15 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2018 – Budget principal et Budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Compte tenu de sa vocation touristique qui l'oblige à anticiper les projets d'investissement, la commune de Lacanau doit être en mesure d'assurer une bonne exécution comptable de ses dépenses d'investissement dès les premières semaines de l'année 2018, et ce avant le vote du BP 2018 en mars 2018.

Le code général des collectivités territoriales, à son article L1612-1, permet au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater du 1er janvier de l'année à venir jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses autorisées par anticipation devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites ci-après, au Budget primitif de l'exercice 2018, pour le budget principal et pour les budgets annexes ci-après indiqués.

VU l'avis de la Commission Finances, Marchés et Ressources Humaines réunie le 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ AUTORISE *le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :*

- DEPENSES d'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Budget 2017	Montant autorisé avant BP 2018
20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	585 659,00	146 414,00
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 025 074,00	1 006 268,00
23 – Immobilisations en cours	2 349 231,00	587 307,00

- DEPENSES d'INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Budget 2017	Montant autorisé avant BP 2018
20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 000,00	250,00
23 – Immobilisations en cours	1 353 914,81	338 478,00

- DEPENSES d'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU

Chapitre	Budget 2017	Montant autorisé avant BP 2018
20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00
23 – Immobilisations en cours	411 874,98	102 968,00

- DEPENSES d'INVESTISSEMENT – BUDGET CAMPING

Chapitre	Budget 2017	Montant autorisé avant BP 2018
20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	75 000,00	18 750,00
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00

- DEPENSES d'INVESTISSEMENT – BUDGET FORET

Chapitre	Budget 2017	Montant autorisé avant BP 2018
20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	243 900,68	60 975,00
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00

- DEPENSES d'INVESTISSEMENT – BUDGET DES PARKINGS

Chapitre	Budget 2017	Montant autorisé avant BP 2018
20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	375 884,46	93 971,00
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00

- DEPENSES d'INVESTISSEMENT – BUDGET DES GOLFS

Chapitre	Budget 2017	Montant autorisé avant BP 2018
20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	200,00	50,00
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	99 800,00	24 950,00
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00

- DEPENSES d'INVESTISSEMENT – BUDGET DES TRANSPORTS

Chapitre	Budget 2017	Montant autorisé avant BP 2018
20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	35 457,00	8 864,00
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00

M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON et M. Joris MONSEIGNE votent pour.

Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS s'abstiennent.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
R21-DL1412017-15-DE

Le Maire,

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Laurent PEYRONDET

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Lacanau.
Transmis le 21 DEC. 2017 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
Publié le 21 DEC. 2017 en Mairie de Lacanau.

MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

L'an deux mille dix-sept, le 14 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :
M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE,
Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et M. Jean-Yves MAS Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
Mme Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Etaient absents :
M. Steeve LOZANO
M. Olivier BACCIALONE

Mme Brigitte BILLA est élue Secrétaire de séance.

N° DL14122017-16 : Budget forêt – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte sur la section de fonctionnement de ce budget, et concerne un ajustement budgétaire entre chapitres de la section de fonctionnement.

En section de fonctionnement sont inscrits des crédits nouveaux au chapitre « Charges de personnel et frais assimilés » en raison du surcoût généré par le remplacement d'un agent absent depuis plusieurs mois.

Ces crédits nouveaux sont compensés par des économies ayant été faites sur le chapitre « Charges à caractère général ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2017 du budget forêt,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE *la Décision Modificative n°1 suivante au Budget forêt 2017 :*

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant (en euros)	Article (Chapitre)	Montant
61551 (011) – Matériel roulant	-3 000,00		
64131 (012) – Rémunérations du personnel non titulaire	2 000,00		
6451 (012) – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
21 DEC. 2017
N° 033 213 302 144 2017
1021-DL14122017-16-DE

Le Maire,

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Laurent PEYRONDET

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune de Lacanau.
Transmis le 21 DEC. 2017 à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,
Publié le 21 DEC. 2017 en Mairie de Lacanau.